

ARRÊTÉ.

Ministre
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites et~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1941, pris par application de la loi du 1^{er} Juillet 1941

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le bourg de Moirax (Lot et Garonne), délimité comme suit :

Le chemin d'intérêt commun No 68 d'Agen à la Romieu
La rue du village,

La place de l'Eglise (cette place étant incluse dans le périmètre),

La rue entre les maisons en ruines et le jardin compris dans la parcelle No 44,

Le tracé extrême des parcelles 40, 42, 47, 48 jusqu'au droit du chemin rural de derrière Castres,

Ce chemin depuis ce point jusqu'à sa rencontre avec le chemin vicinal ordinaire No 4 de Moirax à Layrac,

Ce chemin jusqu'à la parcelle No 3

Les limites extrêmes des parcelles Nos 3 et bis jusqu'au chemin rural de Mansou,

Le chemin de Mansou jusqu'à sa rencontre avec le chemin d'intérêt commun No 68.

La zone inscrite englobe les parcelles cadastrales Nos 2 à 23, 40 à 44, 46 à 48 de la section E de la commune de Moirax appartenant aux propriétaires suivants :

Commune de Moirax	2, 25, 43, 44, 45
BATAILLE François, au Bourg	15
BELLOT Jean, 26, rue Gambette au passage d'Agen	18
BEYSSET Jean, Ste Foy la Grande (Gironde)	22, 28, 29
CLAVERIE Jean, au Bourg	8
COMBES Marcelin à Les bouées (Moirax)	2 bis
COULOM Geneviève, 13 rue Boreau Angers, (Maine et Loire)	21, 23, 33
DUPOUY Lucie, au Bourg,	12
DURAND Pierre Maa, au Bourg	40

LACOSTE Joseph, I rue du Printemps Paris 17°	II, 14, 26, 27
LANNELONGUE Jean, au bourg,	3, 4, 5, 6, 13
LARRIERU Marie, Mme, au bourg	24, 30, 31, 32, 41, 42 46, 47, 48
LAVILLE Armand, au Peyré (Moirax)	10
LERIES Gaston, au bourg,	20
ROUBIL Jean, à Franciment (Moirax)	9, 16
RUFFE Henri, au bourg	19
SABATHE Georges, au bourg,	7
TAURAU Lucien, à Tonnières	17

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Moirax et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 JUIN 1942

PAR AUTORISATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRETÉAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS



